

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 Octobre 2022

PROCES-VERBAL DE SEANCE

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze octobre, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de La Gacilly, sous la présidence de Jacques ROCHER, Maire de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 7 octobre 2022

Présents : MM. Jacques ROCHER, Delphine BOULANGER, Jean-Yves DRÉAN, Sophie NICOLE, Nicolas PIROT, Jean-Yvon CASTEL, Marie FLAGEUL, Olivier ATHIMON, Joseph GUILLOUCHE, Solange THOMAS-RUBEAUX, Philippe NOGET, Pierrick LELIEVRE, Chantal THERENE-NAEL, Eric VAUCELLE, Sylvie ROLLO, Lionel SOULAIN, Frédéric GLON, Fabrice GENOUEL, Karine BRANCHE, Soazig GUERIN, Hélène MAGRÉ, Mallory CANCOUET.

Présents : 22
Absents : 7
Votants : 27

Absents : Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX (donne pouvoir à Delphine BOULANGER), Christine RICHARD, Pierrick HERCELIN (donne pouvoir à Marie FLAGEUL), Valérie LETOURNEL (donne pouvoir à Sylvie ROLLO), Pierre CHOUPEAUX (donne pouvoir à Joseph GUILLOUCHE), Sonia GUIMARD, Youenn COMBOT (donne pouvoir à Fabrice GENOUEL).

Olivier ATHIMON a été élu secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2022

1. Urbanisme – PLU – Débat relatif aux orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Rapporteur : Jean-Yves Dréan

Intervenants : Monsieur Pechard (K URBAIN) et Mme Vinagre (Socio-Economiste)

Afin d'appréhender au mieux la présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable qui sera effectuée par le bureau d'études K-URBAIN mandaté pour l'élaboration du PLU de La Gacilly, il est fait lecture d'un extrait de la note de synthèse rédigée en avril 2022, ayant trait au PADD.

« La délibération de principe actant la création d'un PLU unique pour la commune nouvelle de La Gacilly a été prise le 31 mai 2017.

Un Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document réglementaire prescriptif. Il doit être compatible avec les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays de Ploërmel ; ce dernier étant conforme avec les règles nationales et les documents supra communaux, à savoir le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) établi au niveau de la région Bretagne. Les grandes orientations d'aménagement durable sont esquissées à cette strate territoriale.

Les stratégies d'aménagement de la commune dépendent également de la question de l'habitat.

C'est le Programme Local de l'Habitat (PLH) de l'Oust à Brocéliande Communauté (OBC), document d'orientation, de programmation, de mise en œuvre et de suivi de la politique de l'habitat à l'échelle intercommunale qui, en se basant sur les projections de l'INSEE et du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale), régit cette thématique (rénovation de logements vacants, projections démographiques, nombre de construction de logements à l'année...).

La phase 1 « Diagnostic », comprenant un état des lieux multisectoriels du territoire ainsi qu'une étape de consultations thématiques, a été entamée et poursuivie jusqu'en septembre 2021.

En fin d'année 2021, les membres du Comité Technique PLU ont dû réfléchir aux perspectives vers l'élaboration du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qualifié de « cœur politique » du PLU.

A – Le Plan d'Aménagement de Développement Durable

Depuis le début de l'année 2022, nous sommes entrés dans la phase 2 « PADD ». La rédaction du PADD est une étape centrale dans l'élaboration du PLU de La Gacilly. Il s'agit de donner les ambitions, à long terme, de l'aménagement durable de la commune. Le PADD est le résultat des souhaits portés par les élus.

C'est l'article L. 122-1-3 du Code de l'urbanisme qui fixe les objectifs du PADD :

- Urbanisme,
- Logement,
- Transports et déplacements,
- Implantation commerciale,
- Équipements publics,
- Développement économique,
- Développement du tourisme et outils culturels.

Il s'agit notamment d'esquisser les grandes orientations en termes de protection de la biodiversité, et les outils d'action publique qui seront mis en place pour y arriver. Pendant les six prochains mois, il conviendra donc de désigner les zones du territoire à densifier, celles à conserver comme agricoles, ou encore celles à classer comme protégées etc.

Il s'agit également de trancher quant à la problématique de la constructibilité future : doit-on densifier les agglomérations ou poursuivre la constructibilité dans les hameaux ?

Les dispositions règlementaires de la Loi Climat et Résilience, promulguée le 22 août 2021, tendent à restreindre, voire supprimer, la possibilité de construire dans les hameaux.

En effet, les orientations majeures sont les suivantes :

- *Avant 2050, « le rythme de l'artificialisation des sols dans les dix années suivant la promulgation de la présente loi (le 22 août), doit être tel que, sur cette période, la consommation totale d'espace observée à l'échelle nationale soit inférieure à la moitié de celle observée sur les dix années précédant cette date ».*

Ainsi, la commune de La Gacilly doit réduire sa consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers de 50%, en tenant compte de la consommation globale desdits espaces, sur les trois territoires, sur les dix dernières années.

- *"L'objectif national d'absence de toute artificialisation nette des sols en 2050" (objectif Zéro Artificialisation Nette). Cette absence d'artificialisation nette concernera les zones U des PLU.*

Dans cette optique, le 20 octobre 2021, la circulaire relative à la contractualisation et à la planification locale pour lutter contre l'artificialisation des sols a été publiée. Elle encourage la restructuration du foncier, par la réhabilitation de logements vacants et avec la densification dans les espaces déjà agglomérés, dans le but de freiner l'artificialisation des sols, donc la consommation d'espaces naturels.

En cas d'artificialisation des sols, la collectivité doit justifier cet écart, et compenser cette consommation foncière par des mesures dites compensatoires.

Vous trouverez ci-dessous un tableau synthétisant les espaces consommés sur les trois territoires. »

Type	Répartition	Symbole	Correspondance	Zone en vigueur	Désignation	Vocation principale	Surface ha - Origine	Surface consommée - ha	Surface ha - 2020	
Zones urbaines	U	9,2%	1,5%	UA	Ua, U(1)	Urbanisé centre	Diversité	56,69 ha	56,69 ha	
			4,4%	UB	Ub, U(2)	Urbanisé périphérique	Habitat	166,46 ha	182,28 ha	
			2,4%	UI	Ui	Urbanisé Zone d'activités	Industrie, artisanat, commerce, hôtellerie	92,81 ha	98,48 ha	
			0,9%	UL	UL	Urbanisé de loisirs	Équipement, loisirs	34,40 ha	34,40 ha	
Zones à urbaniser	AU	1,8%	0,8%	1AUB	1AUb	A urbaniser périphérique	Habitat	31,26 ha	15,82 ha	15,44 ha
			0,5%	1AUI	1AUi, 1AUix	A urbaniser Zone d'Activités	Industrie, artisanat, commerce, hôtellerie	20,46 ha	3,82 ha	16,64 ha
			0,0%	1AUL	1AUL	A urbaniser de loisirs	Équipement, loisirs	0,77 ha	0,00 ha	0,77 ha
			0,5%	2AU	2AU	A urbaniser à long terme	A déterminer	17,80 ha	1,85 ha	15,95 ha
Zone agricoles	A	49,7%	49,7%	A	A, Azh	Espace agricole	Agriculture	1891,92 ha	1891,92 ha	
			0,9%	AR	Ar, Nr	Urbanisé en campagne (hameau)	Habitat diffus	33,15 ha	33,15 ha	
			2,7%	AH	Ah, Nh, U(2), Ai, Nse	A urbaniser en campagne (STECAL)	Habitat	101,84 ha	101,84 ha	
Zones Naturelles	N	35,7%	34,6%	N	N, Na, Nzh	Espace naturel	Nature	1315,80 ha	1315,80 ha	
			1,1%	NL	NL	Espace naturel de loisirs	Loisirs et/ou hébergement de plein air	40,61 ha	40,61 ha	
100%							Total	3803,97 ha	21,50 ha	
Surface agglomérée (zones U)							350,36 ha	371,86 ha		
Surface des zones à urbaniser (zones AU)							70,29 ha	48,80 ha		
Surface des zones d'habitat diffus							134,99 ha	134,99 ha		
Surface des zones naturelles							1356,41 ha	1356,41 ha		
Surface des zones agricoles							1891,92 ha	1891,92 ha		
							Évolution de la surface agglomérée		6%	
Consommation du foncier pour l'habitat, les équipements et divers				15,82 ha		Évolution de la surface destinée à l'habitat, aux équipements et divers			10%	
Consommation du foncier pour les activités industrielles et artisanales				5,67 ha		Évolution de la surface destinée aux activités industrielles et artisanales			6%	

Comme évoqué auparavant, cette note date du mois d'avril 2022. Après différentes réunions ayant réuni les interlocuteurs concernés par l'optimisation des surfaces à consommer, une entrevue avec les services de l'Etat s'est déroulée le vendredi 23 septembre 2022.

À cette occasion, une clarification sur les surfaces consommées (en hectares), entre 2011 et 2021, sur les trois territoires, a été délivrée. En effet, selon le site du CEREMA (cf. base de données nationales quant à la consommation des surfaces), 37 hectares ont été consommés par les trois territoires sur la période indiquée.

Aussi, La Gacilly détient un potentiel de consommation foncière de 18.5Ha maximum, toutes destinations (habitat, activités, équipements) confondues, entre l'approbation du PLU et 2032. En fait, les 18.5 hectares correspondent à la moitié de la consommation totale (37ha) du foncier sur les dix dernières années.

Globalement, la répartition des surfaces à consommer en fonction de leur future destination est la suivante :

- Habitat : 8Ha
- Equipements : 0.87Ha
- Activités : 9.5Ha

La répartition exacte pourra être demandée au bureau d'études lors de la présentation du PADD.

Rétroplanning :

Le PADD qui sera présenté lors du Conseil municipal du 14 octobre est joint à la note de synthèse. Ce document est confidentiel. Il sera le support du débat.

À la suite de vos échanges, ce PADD sera présenté aux Personnes Publiques Associées (PPA) - que sont, à titre d'exemple, les services de l'Etat, les communes limitrophes, la communauté de communes - le jeudi 10 novembre.

Enfin, il sera présenté à la population lors d'une réunion publique programmée le vendredi 18 novembre, à 19h, à Artémisia. La présence des conseillers municipaux est la bienvenue.

DISCUSSION :

Monsieur Jean-Yves Dréan indique, que suite à la présentation de la phase de diagnostic et des réunions des comités techniques du P.L.U., des orientations ont été proposées :

Face à la nécessité de réduire drastiquement les zones constructibles, une des principales orientations consisterait à ne plus pouvoir permettre la constructibilité en dehors des agglomérations de Glénac, La Gacilly et La Chapelle-Gaceline. Ces orientations sont engageantes et Monsieur Le Maire propose que chaque membre du conseil municipal puisse disposer d'informations complémentaires afin de pouvoir en débattre lors d'un prochain conseil municipal.

DEBAT REPORTE AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

2. Finances – Avis sur l'octroi d'une subvention exceptionnelle par le Département du Morbihan

Rapporteur : Nicolas Pirot

Par courrier en date du 12 août dernier, Monsieur Le Président du Conseil Départemental nous a informé que, comme l'année précédente, il est proposé l'octroi en faveur des communes de moins de 10 000 habitants d'une nouvelle aide exceptionnelle.

Il est précisé que, malgré les incertitudes qui pèsent sur les capacités financières de toutes collectivités locales, le Département souhaite réitérer la mise en œuvre d'un soutien financier en faveur de la population départementale.

Il s'agit donc d'une subvention exceptionnelle de 50 000 € pour des investissements en matière de voirie (hors et en agglomération), d'aménagement de centre-bourg avec un plafond d'aide publique à hauteur de 80%. A titre d'exemple, une opération d'investissement évaluée à 62 500 € pourra bénéficier de cette aide à hauteur de 50 000 €.

Le dossier de présentation avec notice explicative, plans et devis doit être adressé avant le 1^{er} novembre prochain pour être proposé à la commission permanente du Département du mois de Décembre.

Après étude des dossiers de voirie en cours, il est proposé de retenir les travaux de la rue de l'Oust à Glénac. Il est précisé que, après consultation et obtention des conventions de financement et d'un engagement de contribution par le S.D.E.M. les travaux concernent :

- Rénovation des réseaux d'éclairage avec une participation financière communale de 11 215 €
- Travaux sur les réseaux télécom avec une participation financière communale de 11 700 €
- Effacement des réseaux électriques avec une participation financière communale de 49 400 €.

Ainsi, le montant des participations communales concernant cette opération d'aménagement représente 72 315 €.

Il est proposé de retenir le programme de travaux tels qu'évoqués ci-dessus pour présenter le dossier de subvention exceptionnelle au Département du Morbihan.

VOTE : A L'UNANIMITE

3. Travaux – Attribution du marché public portant sur la tranche 2 du Lotissement Le Héron
Rapporteur : Fabrice Genouel

Pour rappel, au mois de septembre, le Conseil municipal a approuvé les propositions de la Commission d'Appel d'Offres, et a entamé une négociation, conformément à l'article 6 du règlement de consultation. La négociation devait porter sur le prix et sur les éléments techniques.

La mise au point du marché comportait les modifications suivantes :

- LOT 1 :
 - 4.2 - Stationnement en pavés : modification de la nature des pavés (granit au lieu de grès).
 - 4.5a et b - Caniveaux et chainettes : modification de la nature des pavés (granit au lieu de grès).
 - 5.1 - Clôture provisoire : suppression.
 - 5.8 - Travaux de parachèvement : suppression.
 - 6.3 - Palissade pour cache conteneur : suppression.
- LOT 2 :
 - 2.1 Tranchée EP : ajout des drains.

Les candidats ont été invités à remettre une nouvelle offre via la plateforme Megalis avant le 26/09/2022, à 12h00.

La Commission d'appel d'Offres s'est réunie le mercredi 5 octobre. En se basant sur le rapport d'analyse des offres réalisé par le Maître d'œuvre, les membres de la CAO ont proposé de retenir l'entreprise COLAS France pour un montant de 348 987.14€ HT ; montant décomposé comme suit :

LOTS		ENTREPRISES PROPOSEES	OFFRE EN € HT	OFFRE EN € TTC
LOT 01 :	TERRASSEMENTS, VOIRIE ET ESPACES VERTS	COLAS	251 044,44 €	301 253,33 €
	PSE 1 (Roxem)	néant	0,00 €	0,00 €
	PSE 2 (Béton drainant)	néant	0,00 €	0,00 €
LOT 02 :	RESEAUX D'EAUX PLUVIALES ET D'EAUX USÉES	COLAS	97 942,70 €	117 531,24 €
Il appartient au maître d'ouvrage d'apprécier les offres, de valider les notations définitives des candidats, permettant ainsi de retenir l'entreprise adjudicatrice du marché.				

MONTANT TOTAL DES OFFRES DE BASE EN € HT	348 987,14 €	418 784,57 €
---	---------------------	---------------------

Par ailleurs, l'entreprise citée est celle dont le délai d'intervention est le plus rapide.

Il vous est donc demandé de valider la proposition de la CAO, et d'attribuer ledit marché public de travaux à l'entreprise COLAS France pour le montant susmentionné.

VOTE : A L'UNANIMITE

4. Sport – Candidature de la commune à « Terre de Jeux 2024 »

Rapporteur : Sophie Nicole

En 2024, la France accueillera les Jeux Olympiques et Paralympiques. Terre de Jeux 2024 est un label destiné à tous les territoires : communes, intercommunalités, départements, régions, en France métropolitaine et dans les territoires d’Outre-mer, qui souhaiteraient s’engager dans l’aventure des Jeux, quels que soient leur taille ou leurs moyens.

Devenir Terre de Jeux 2024, c’est permettre à notre commune de contribuer, à son échelle, aux 3 grands objectifs des Jeux Olympiques :

- La célébration, pour faire vivre à tous les émotions du sport en célébrant les jeux sur notre territoire,
- L’héritage, pour changer le quotidien des Gaciliens en favorisant la découverte du sport et de ses valeurs,
- L’engagement pour donner au plus grand nombre la chance de vivre l’aventure des Jeux en relayant l’actualité du projet En tant que Terre de Jeux 2024, la commune aura un accès privilégié aux outils (films, outils pédagogiques, guides pratiques), informations et évènements Paris 2024.

La commune et les associations sportives locales peuvent déployer des actions telles que :

- Des évènements sportifs réguliers autour des disciplines des J.O.
- L’accompagnement d’athlètes locaux
- Organiser une rencontre avec un sportif de haut niveau du territoire et la population locale
- Sensibiliser la pratique des activités handisport

Candidater à ce label permet de bénéficier de subventions ou bien d’une revalorisation de taux de subventions pour des projets communaux liées à la création et à la rénovation d’équipements sportifs.

Afin de s’associer à cette aventure des Jeux Olympiques, il est demandé de déposer la candidature de La Gacilly en vue d’obtenir le label “Terre de Jeux 2024” .

VOTE : A L’UNANIMITE

5. Aménagement – Attribution du marché public portant sur l’aménagement des espaces publics du centre-ville

Rapporteur : Philippe Noget

Lors du Conseil municipal du mois de septembre, le conseil municipal a validé les propositions émises par la Commission d’Appel d’Offres qui s’était réunie le mercredi 14 septembre 2022.

Après analyse des dossiers de candidature, elle avait émis un choix quant aux agences retenues pour passer l’audition le vendredi 30 septembre :

1. Agence ELAND
2. Agence AGAP
3. Agence PHYTO LAB
4. Agence Bertrand Paulet.

Toutes ces agences ont pour atout d’intégrer la nature dans leurs réflexions liées aux aménagements des centres-villes.

Pour rappel, les candidats retenus devaient présenter :

- Leur structure, la composition de l’équipe, les personnes intervenant sur le dossier,
- Leurs principales références,

- Une note méthodologique synthétique faisant apparaître :
 - L'organisation interne prévue pour l'exécution de la maîtrise d'œuvre, par co-traitant,
 - La compréhension du projet avec notamment l'appréciation des contraintes liées au site et au programme,
 - Un calendrier prévisionnel précisant les délais des différents éléments de mission,
 - Les coûts d'intervention présentés de façon détaillée par intervenant.

Les offres présentées lors de l'audition seront notées sur 20 points :

Critères de sélection des offres après audition (note sur 20 points)

1- Valeur technique notée sur 12

La valeur technique sera appréciée à partir du contenu de la note méthodologique qui sera jugé sur la base des sous-critères suivants :

- L'organisation interne prévue pour l'exécution de la mission de maîtrise d'œuvre, par co-traitant, pour la phase étude et pour la phase exécution notée sur 3 points
- La compréhension du projet avec notamment l'appréciation des contraintes liées au site et au programme notée sur 6 points
- Les délais des éléments de mission notés sur 3 points

2- Prix noté sur 8

Le prix sera jugé à partir des coûts d'intervention mentionnés dans l'offre financière (cf article 10 : Rémunération de l'équipe).

Deux entreprises se sont désistées.

Après avoir auditionné les deux agences qui se sont présentées, il a été décidé de demander une précision à chacune d'entre elles : précision portant sur la méthodologie qu'elles comptaient mettre en place sur ce projet.

Ce mercredi 5 octobre, les membres de la CAO ont souhaité attribuer la mission de maîtrise d'œuvre à l'agence AGAP Urbanisme et Paysage demeurant à Séné, dans les conditions financières suivantes :

- **Tranche ferme** : 33 000,00 € HT.
- **Tranche optionnelle** : 5,10 % d'honoraires pour une tranche de travaux supérieure à 1 000 000,00€ HT.

Il est donc demandé de valider la proposition de la CAO, et d'attribuer la mission de maîtrise d'œuvre portant sur l'aménagement du centre-ville à l'agence AGAP.

VOTE : A L'UNANIMITE

6. Illuminations – Informations sur les festivités de fin d’année

Rapporteurs : Philippe Noget et Jean-Yvon Castel

Il est indiqué que les Illuminations se dérouleront du 3 Décembre 2022 au 1^{er} Janvier 2023 inclus.

Lors du précédent conseil municipal, à la suite du lancement d’un marché public de prestation intellectuelle, il a été décidé de retenir la société Spectaculaires en vue de la réalisation du programme des illuminations 2022. Le secteur géographique mis en lumière comprend les Places de la Ferronnerie et Ducrest ainsi que les rues du Relais Postal et Lafayette.

Comme les deux dernières années précédentes, les autres points lumineux concernés sont la Passerelle, la rue Saint-Vincent, la Place des Halles ainsi que le parvis de l’Eglise. Les centres de Glénac et La Chapelle-Gaceline bénéficieront des illuminations et de décors de fin d’année.

DISCUSSION :

Les rues fermées à la circulation sont identiques à celles définies durant la période du Festival Photo. Une surveillance, en cours de définition, sera mise en place.

Monsieur Jean-Yvon Castel présente les événements prévus lors de ces festivités :

- Inauguration le 3 décembre avec la mise en place d’un feu d’artifice proposé par le Comité des Fêtes
- Le 8 Décembre : animations prévues par la Collégiale
- Le 11 Décembre : animations musicales
- Le 18 décembre : Marché de Noël dans et autour des Halles

Il est rappelé que la mise en place, pour la troisième année consécutive, des Illuminations représente un coût important pour la collectivité. L’objectif est de pouvoir dynamiser les centre-bourg du territoire durant l’hiver.

Le conseil municipal débat de deux orientations à engager dès à présent :

- Evoquer avec les commerçants les efforts poursuivis par la collectivité durant les festivités de fin d’année et obtenir leurs adhésions.
- Communiquer sur l’absence de surcoûts énergétiques grâce à une consommation électrique peu onéreuse des illuminations et qui se substitue aux éclairages publics des rues concernées du centre-ville.